

<b>AXE 3</b>	<b>Développement des territoires</b>
<b>MESURE 3-2</b>	<b>Renforcer l'intermodalité et la multimodalité dans les transports</b>
<b>ACTION : b</b>	<b>Renforcer l'intermodalité dans le domaine des transports de voyageurs</b>

### **Motivation de l'action :**

Il s'agit de développer une stratégie de mise en synergie des différents réseaux existants, de façon à offrir une chaîne de transports complète aux usagers. Vis-à-vis de cette stratégie, la Bourgogne dispose d'atouts qui tiennent à un réseau ferroviaire dense, à une volonté politique partagée des différents acteurs et autorités organisatrices de transport concernant le développement de l'intermodalité.

### **Objectif de l'action :**

La mesure comporte 4 objectifs principaux:

- Faciliter l'accessibilité des réseaux (PMR, modes doux...) et leur interconnexion en aménageant les pôles d'échanges.
- Permettre le développement des tarifications intégrées en soutenant la mise en place de la billettique dans les différents réseaux de transport.
- Développer l'information multimodale
- Permettre à tous les publics d'accéder à la mobilité

### **Description de l'action :**

Les actions éligibles à la mesure sont les suivantes :

- 1) Les études et les aménagements des pôles d'échanges ferroviaires :
  - aménagements pour personnes à mobilité réduite
  - aménagement des arrêts de transports en commun routiers et de taxis et leurs cheminements jusqu'aux quais ferroviaires
  - accès piétons
  - accès et parcs à deux roues
  - vélostations
  - les parcs-relais de rabattement pour les usagers ferroviaires
  - les équipements d'information et de billettique
  - équipement des quais au service de l'utilisateur (mobilier, téléaffichage...)
- 2) La création de haltes ferroviaires nouvelles en zone urbaine ou périurbaine des grandes agglomérations :
  - aménagements ferroviaires (voies, aiguillages, signalisation...)
  - quais et ses équipements
  - accès et aménagements de correspondances avec les réseaux de transport collectifs routiers
- 3) Les Centrales d'information multimodale régionales ou suprarégionales (centre d'appel téléphonique, site internet)
  - équipement de la centrale
  - développement du site internet et développement des logiciels nécessaires

- intégration de données de nouveaux réseaux
- 4) La billettique
  - étude de système billettique
  - équipement des réseaux (équipements centraux, véhicules, gares et point d'arrêt)
- 5) Les Réflexions sur la mobilité
  - études de schémas de cohérence sur la mobilité : analyse de l'offre existante, recensement des besoins spécifiques selon les publics (jeunes, personnes âgées, ...), préconisation de solutions alternatives à l'automobile individuelle (covoiturage, minibus, parc de véhicules locatifs, utilisation des TIC pour répondre à certains besoins,...)
  - études sur la mise en place de nouveaux services et de moyens de communication nécessaires à leur accès (renforcement du réseau de TC existant, transports à la demande ...)

### **Bénéficiaires :**

- Les collectivités locales
- EPCI
- RFF et SNCF
- des associations (nouveaux services de transports) ou des organismes privés (vélostations)

### **Critères d'éligibilité des projets :**

Les pôles d'échanges et les haltes ferroviaires devront :

- être accessibles aux PMR (Personnes à Mobilité Réduite) depuis le parvis des gares, les arrêts de transport en commun et les trottoirs jusqu'aux quais
- améliorer les correspondances avec les transports collectifs routiers, les accès piétons et deux-roues (dans l'enceinte du pôle d'échange et à son approche)

Les opérations de billettique devront respecter la charte d'interopérabilité adoptée par toutes les autorités organisatrices de transports de Bourgogne le 20 septembre 2006 ou les chartes ultérieures susceptibles d'être adoptées. La tarification concernée devra intégrer les dispositions qui seront préconisées par l'étude en cours sur le développement d'une tarification multimodale réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Région.

### **Critères de priorité des projets :**

Sont prioritaires de façon décroissante :

- les études
- le développement de la centrale d'information multimodale
- la mise en place de la billettique et de la tarification multimodale
- l'aménagement des pôles d'échange et des haltes ferroviaires

### **Taux d'intervention communautaire et public :**

Taux communautaire indicatif moyen de la mesure 3-2 = 34%

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Taux d'intervention maximal</b>	
	<b>Communautaire</b>	<b>Public (1)</b>
Public	50 %	80 %
Privé	30 %	50 %

*(1) lorsqu'un bénéficiaire est public, sa participation n'est pas prise en compte en tant qu'aide publique*

### **Modalités de traitement des dossiers**

Niveau de traitement	Service unique	service(s) instructeur(s) associé(s)
Région	DREAL	DDT Préfectures de département CRB

Les dossiers sont examinés en comité technique du volet transport du CPER avant d'être proposés au comité régional de programmation unique.